

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28/08/2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit août à vingt heures et quinze minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland - MINASSIAN Guy - ROJON Sandrine - ALAUX Olivier - BERNARD Alain - CHAUDET Pierre - BOULANGE Georges- DO Karine - CURTET Françoise - MANCINI Cédric - PONS Béatrice -

Absents excusés : DESMARIS Didier  
MORANDAT Sonia  
OTTAVIOLI Hervé  
BERARD Mathieu  
LIMANDAS Gilbert  
TRUCHOT Evelyne  
CHASSIGNOL Valérie  
MBODJI Laurence

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil précédent est adopté à l'unanimité.

Suite à la demande du Maire, le conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour : Délibération poste surcroît d'activités - rentrée scolaire – 2018/2019

**INTERVENTION DU CABINET REALITES ENVIRONNEMENT (Rapport Sarah VAVRILLE)**

Le conseil entend le rapport de la consultation qui a été faite pour le renouvellement de la station d'épuration communale et donne les éléments suivants :

**Coût de l'opération**

Le montant des travaux a été estimé à 1 450 000 € H.T.

Le montant de l'opération a été estimé à 1 586 000 € H.T

**Type de station envisagée**

Filière avec des filtres plantés de roseaux, un lit bactérien et un sel métallique pour piéger le phosphore.

**Procédure de marché retenu**

Procédure adaptée restreinte avec minimum 3 candidats, maximum 5 candidats.

3 entreprises ont déposé un dossier de candidature répondant aux critères de sélection.

**Entreprises candidates**

SADE – SOMEK

SYNTEA - SAS VINCENT TP

SCIRPE - FONTENAT TP DOMSURE

## Type de procédés

Les différents types de procédés de chacune des entreprises sont présentés avec les traitements et méthodologie envisagés, les moyens humains, autres prestations et durée des travaux.

## CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE L'UNITE DE TRAITEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure lancée pour le marché concernant les travaux de renouvellement de l'unité de traitement communale. Il rappelle les différentes étapes de cette procédure. Monsieur le Maire rappelle que les mesures de consultations et mises en concurrence ont été faites et respectées selon la réglementation en vigueur et sous contrôle du cabinet REALITES ENVIRONNEMENT.

Après avoir entendu le rapport d'analyses des offres présenté par le cabinet REALITES ENVIRONNEMENT

Après analyse avec comparaison technique et financière des offres et négociation,

Après avis de la commission Assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'entreprise SCIRPE – FONTENAT TP pour un montant de 1 191 295.01 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce marché

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès de :

L'agence de l'Eau

Le conseil départemental

## FINANCEMENT DE LA STEP – DELIBERATION EMPRUNT

Le Maire rappelle les travaux qu'il faut prévoir de financer dans les années à venir :

La STEP : 1 586 000 €

Les travaux séparatifs dans le village à réaliser avant 2026 conformément à la loi sur l'Eau : 850 000 €

Au vu de cette estimation, le Maire présente 2 scénarios pour le financement de la STEP

<u>Scénario 1</u> :	Subvention Agence de l'Eau	446 000 €
	Subvention Conseil Départemental	312 000 €
	Emprunt Commune	828 000 € (avec un taux à 1.97% sur 25 ans)

<u>Scénario 2</u> :	Subvention Agence de l'Eau	446 000 €
	Subvention Conseil Départemental	312 000 €
	Autofinancement	300 000 €
	Emprunt Commune	528 000 €

Le Maire rappelle l'évolution de la taxe d'assainissement qui apporte une recette d'environ 88 600 € annuelle contre 35 000 € avant les premières délibérations d'augmentation.

Le Maire fait part de sa réflexion à savoir emprunter la totalité du montant des travaux en gardant l'autofinancement compte tenu de l'opportunité des taux bas d'aujourd'hui et des futurs travaux restant à financer. Guy MINASSIAN ajoute également qu'au vu des informations communiquées par les banques, la garantie d'un taux fixe dans les prochains mois est incertaine.

Guy MINASSIAN rappelle que pour financer les travaux de renouvellement de l'unité de traitement communale, des démarches ont été faites auprès d'établissements bancaires pour recourir à un emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de contracter un prêt sur les caractéristiques suivantes :

Montant emprunté : 828 000 €

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 12 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1.97 %

Amortissement : Echéances constantes

Typologie Gissler : 1A

-AUTORISE le Maire Roland BERNIGAUD à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire BANQUE des TERRITOIRES groupe CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 44 Rue de la Villette – 69425 LYON Cédex 03

### **ELECTION NOUVEL ADJOINT**

Le Maire fait part du courrier de la Préfecture validant la démission de Didier DESMARIS de ses fonctions de troisième adjoint.

Compte tenu qu'un poste d'adjoint est vacant,  
Le conseil municipal estimant qu'il y a lieu de remplacer Didier DESMARIS

Après en avoir délibéré à bulletins secrets,

ELIT Cédric MANCINI adjoint au Maire avec 10 VOIX pour  
1 ABSTENTION

### **MODIFICATION TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après démission de M. DESMARIS Didier, Adjoint souhaitant conserver ses fonctions de conseiller municipal, le conseil municipal :

DECIDE de modifier le tableau du conseil municipal comme suit :

Fonction	(M ou Mme)	Nom et Prénom	Date de naissance	Date élection à la fonction	Suff Obte nu
Maire	M.	<b>BERNIGAUD Roland</b>	17/04/1951	28/03/2014	342
1er adjoint	M.	<b>MINASSIAN Guy</b>	01/07/1969	28/03/2014	342

2ème adjoint	M.	<b>ALAUX Olivier</b>	08/09/1972	07/09/2015	342
3ème adjoint	M.	<b>MANCINI Cédric</b>	17/07/1978	28/08/2018	342
4ème adjoint	Mme	<b>ROJON Sandrine</b>	25/01/1974	28/03/2014	342
Conseiller	M.	<b>CHAUDET Pierre</b>	30/06/1945	28/03/2014	342
Conseiller	M.	<b>BERNARD Alain</b>	18/10/1946	28/03/2014	342
Conseiller	Mme	<b>PONS Béatrice</b>	06/06/1959	28/03/2014	342
Conseiller	Mme	<b>CURTET Françoise</b>	30/01/1967	28/03/2014	342
Conseiller	M.	<b>OTTAVIOLI Hervé</b>	24/12/1970	28/03/2014	342
Conseiller	Mme	<b>DO Karine</b>	06/05/1971	28/03/2014	342
Conseiller	Mme	<b>MBODJI Laurence</b>	23/12/1974	28/03/2014	342
Conseiller	M.	<b>DESMARIS Didier</b>	28/08/1961	28/03/2014	342
Conseiller	Mme	<b>MORANDAT Sonia</b>	10/03/1979	28/03/2014	342
Conseiller	M.	<b>BOULANGE Georges</b>	16/07/1945	29/08/2017	342
Conseiller	M.	<b>LIMANDAS Gilbert</b>	03/08/1950	28/03/2014	308
Conseiller	M.	<b>BERARD Mathieu</b>	24/11/1967	28/03/2014	308
Conseiller	Mme	<b>TRUCHOT Evelyne</b>	06/10/1969	28/03/2014	308
Conseiller	Mme	<b>CHASSIGNOL Valérie</b>	31/03/1970	28/03/2014	308

## **GARANTIE D'EMPRUNTS SEMCODA- PROGRAMME LA CERISERAIE**

Le Maire fait part de la demande de garantie d'emprunts de la part de SEMCODA pour le programme d'aménagement de logements « La Ceriseraie » sur Saint Paul de Varax.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 77290 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Le conseil municipal, après en avoir DELIBERE, à l'unanimité :

DECIDE de valider la garantie de prêts dans les conditions fixées ci-dessous :

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de **SAINT PAUL DE VARAX** accorde sa garantie à hauteur de **50 %**, soit pour un montant de **1 794 550 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 589 100 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 77290 constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**CONTRAT DE LOCATION DU LOCAL DANS MAISON DE SANTE AVEC SEMCODA**

Le Maire rappelle que le local occupé par le Dr ALTERMATT à la maison de santé est vacant suite à son départ à la retraite.

Il rappelle que la commune a fait plusieurs démarches pour solliciter l'installation d'un médecin généraliste dans ce cabinet vacant et qu'à ce jour aucune candidature n'a été présentée.

Afin de ne pas compromettre les chances de voir s'installer un médecin dans ce local disponible, il est proposé au conseil municipal de prendre en charge la location de ce local afin d'être décisionnaire sur la destination de l'occupation de celui-ci.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de bail avec la SEMCODA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de location du local vacant de la maison de santé située 354 ,rue de la Dombes – 01240 SAINT PAUL DE VARAX

Sur les caractéristiques suivantes :

**DESIGNATION :**

- Un cabinet médical dit « médecin 1 » et une salle d'attente pour une surface privative de 27.75 m2
- Une quote-part de locaux communs partagés avec le médecin 2 (entrée et sanitaires) correspondant à une surface de 4.78 m2

**DUREE :**

Bail consenti et accepté pour une durée de SIX années à compter du 01/09/2018

En précisant qu'en cours de bail, bien qu'un préavis de 6 mois soit notifié et compte tenu d'un accord, il est convenu que ce préavis de 6 mois ne serait pas appliqué dans le cas où le preneur trouverait un médecin généraliste souhaitant reprendre ledit local en location directe.

**LOYER :**

Le bail est consenti pour un loyer mensuel de 348.04 € hors charges

## **PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Olivier ALAUX rappelle qu'un PEDT a été établi en 2015 pour une durée de 3 ans et que celui-ci formalise une démarche permettant aux communes et aux EPCI volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Olivier ALAUX fait part de la proposition d'établissement d'un nouveau P.E.D.T, qui présente des domaines d'actualité dans la continuité du projet d'école primaire, des projets pédagogiques périscolaires et extrascolaires.

Olivier ALAUX présente la proposition du P.E.D.T 2018 établi pour 3 ans avec évaluation du dispositif et modifications éventuelles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

APPROUVE le P.E.D.T 2018 de la commune de Saint Paul de VARAX

AUTORISE le Maire à signer la convention partenariale avec les services de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), de la CAF (Caisse d'allocations Familiales) et de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

DIT que le P.E.D.T sera joint à la convention pour transmission aux services de l'Etat.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DU RESEAU REGIONAL HAUT DEBIT ET TRES HAUT AMPLIVIA.**

La Région Auvergne Rhône-Alpes, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation relative aux services de communications électroniques voix-données images, pour les établissements d'enseignements maternelles primaires, secondaires, supérieurs et de formation et pour les sites techniques et administratifs des membres du groupement de commandes AMPLIVIA 2016.

Le lot 1 relatif au volet ADSL-FTTX, volet BOX IP. volet liaisons haut et très haut débit et volet routeur virtuel a été notifié au groupement Orange Connectivity and Workspace services (mandataire) et Orange SA (co-traitant) le 12 juillet 2016.

Il est proposé un avenant sur ce marché afin de prendre en compte :

- l'ajout de nouveaux services de liaison 4G. Cet ajout répond à la demande de certains membres pour des services consommant un volume de données plus important et vient en complément de l'offre déjà existante de liaisons 4G.
- l'ajout de modifications au développement de l'offre WIFI, déjà présente dans le marché, sur demande d'un membre du groupement de commande.

- Une modification du BPU sur le cout forfaitaire de gestion administrative pour une évolution de liaison ou de service, consiste en l'ajout d'une référence qui vient corriger un oubli, et qui est nécessaire pour que les factures puissent être établies de manière plus précise.
- suite à la résiliation de la DSP THD73 intervenue le 20 octobre 2017, suppression de l'onglet correspondant
- des modifications consécutives à la demande d'un membre du groupement de commande concernant la sécurisation Bronze, afin d'effectuer une résilience du lien d'accès. Des prestations ont été ajoutées dans les onglets ADTIM et LOTIM

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

-d'approuver l'avenant ayant pour objet la mise à jour du bordereau des prix à la suite de nouveaux services et de l'intégration dans le nouveau marché de nouveaux réseaux d'initiative publics.

-d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

### **RAPPORT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES**

Le rapport 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers a été présenté en séance de conseil communautaire et le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, prend connaissance de ce rapport et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver le rapport sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, établi pour l'exercice 2017.

### **MODIFICATION DE LA DELIBERATION RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique les modalités du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP se substituant à l'ensemble des indemnités attribuées antérieurement. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 27 Juin 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 Juin,

Vu la réserve du collège des représentants du personnel sur le maintien en cas d'absence,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

### 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Techniciens,
- Adjoint techniques,
- Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*		Complément Indemnitaire Annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise		
	Mt mini	Mt Maxi	
Groupe 1	2 000 €	10 000 €	10 % IFSE
Groupe 2	1 000 €	5 000 €	10 % IFSE

<b>Groupe 3</b>	500 €	2 000 €	10 % IFSE
---------------------	-------	---------	-----------

Les montants seront fixés à la discrétion par l'ordonnateur entre les montants minimum et maximum des montants de base annuels. Ceux-ci seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

### 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

#### **A. Part fonctionnelle : IFSE**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

#### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,  
12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,  
10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### 4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques, accident de service (de travail) ou congés d'adoption.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement et le CIA suivra les conditions de l'absentéisme déterminées dans la grille CIA-entretien individuel à savoir :

*-à partir de 3 arrêts de travail/ an supérieur à 3 jour :  
0 % des 30 % liés à la catégorie absentéisme du CIA*

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les critères pris en compte lors du versement du CIA sont :

La présence de l'agent (\*voir modalités application taux absence)  
La qualité du travail  
Le respect des consignes et obligations  
L'esprit d'initiative, dynamisme  
Les qualités relationnelles et travail en équipe

#### 5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents suivants :

ATSEM.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

-D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2016.

-D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

-DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

-DE GARANTIR aux ATSEM le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement au déploiement du RIFSEEP.

-DE NE PAS RETENIR la réserve émise par le collège des représentants du personnel concernant les modalités d'absentéisme dans l'attribution du CIA.

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET**

Le conseil municipal entend qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour permettre d'émettre les écritures d'amortissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

- 300 € au compte 678  
+ 300 € au compte 6811  
+ 300 € au compte 2802  
+ 300 € au compte 202

## **TITRES IRRECOUVRABLES**

Le conseil municipal entend que la perception a transmis à la commune le montant des sommes irrécouvrables compte tenu des poursuites sans effet pour une somme de 512.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter l'état des titres irrécouvrables pour un montant total de 512.70 € présenté par la Trésorerie Principale de Chatillon sur Chalaronne et de procéder à l'admission en non-valeur.

## **POSTE SURCROIT D'ACTIVITES CANTINE -RENTREE 2018/2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CREE à compter du 01/09/2018 1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe, indice brut 347 indice majoré 325. Cet agent technique sera chargé du service à la cantine, suite à l'augmentation des effectifs et à l'entretien de locaux. Il assurera un temps de travail hebdomadaire effectif de 12 heures réparties sur les jours fixés au calendrier scolaire.

Il est précisé que les collectivités territoriales sont autorisées à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. En conséquence, dans l'immédiat, ces postes sont créés au titre des emplois non permanents sur la base des dispositions de l'article 3 alinéa 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

La commune décide d'avoir recours à ce type de poste, compte tenu de du surcroit d'activités précédemment citées.

## **COMPTES RENDUS DIVERS**

### ***Cimetière (Rapport Cédric MANCINI)***

Le suivi des travaux est reprogrammé à compter du 08/09 avec l'entreprise ROUX et l'agence de l'Ain. Une première mise à niveau a été réalisée et un devis sera demandé à l'entreprise MSR pour la fourniture d'un portail.

### ***Salle des fêtes (Rapport Olivier ALAUX)***

La reprise de l'étude avec le cabinet NOVADE reprend le 12/09 avec un peu de retard sur le calendrier initial lié au rapport de l'étude géotechnique qui a été délivré plus tard que prévu.

### **Cantine (Rapport Olivier ALAUX)**

Suite à la demande de Gilbert LIMANDAS, La mention de collaboration avec AGRIOLOCAL a été notifié dans le contrat avec Bourg Traiteur.

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Guy MINASSIAN fait part de l'incendie qui a eu lieu dans le garage en zone artisanale pour lequel nous avons pas encore d'informations précises.

-Sandrine ROJON, après avoir eu plusieurs remarques qui lui ont été remontées concernant des erreurs publiées dans le bulletin municipal, présente ses excuses au conseil municipal et informe qu'avec la commission « informations », elle a prévu une nouvelle organisation avec notamment la relecture du document par le service administratif de la mairie.

-Information du succès du concert Cuivres en Dombes sur la commune de Saint Paul de Varax avec un public nombreux et un temps adéquat.

-Information du projet du déplacement de la bibliothèque dans les locaux de l'ancienne Poste avec une projection de dynamiser ce lieu pour évoluer vers une médiathèque.

-Béatrice PONS signale que les gérants de l'Epicerie l'ont informée de l'arrêt du service postal. Guy MINASSIAN précise qu'il ne faut pas confondre service postal et service financier pour lequel ils rencontrent des difficultés à pouvoir approvisionner tous les demandeurs.  
A suivre.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

-Les travaux effectués par l'entreprise ENEDIS se poursuivent avec installation de tuyaux permettant à la fois câble électricité et fibre optique à venir en 2019/2020.

-La société ADORLA, entreprise qui a subi incendie en zone artisanale il y a 2 ans prévoit dépôt de permis de construire en Novembre.

-Information de la programmation d'une réunion avec les anciens combattants, la clique et les adjoints prochainement pour organisation du 11 novembre.

-L'épandage des boues a eu lieu fin juillet, début août sur 100 ha et le Maire informe qu'une petite réception sera organisée avec les agriculteurs qui ont accepté ces boues.

-Le Maire fait part de la réponse du Président de la communauté de communes de la Dombes concernant la CLECT (Commission Local d'évaluation des charges transférées) et les attributions de compensation liées à celles-ci. Le Maire rappelle son courrier au Président le sollicitant pour réviser les attributions de compensations pour lesquelles aucune revalorisation n'a été effectuée depuis le transfert de compétences en 2003.

-Information des 40 ans de l'ADAPEI organisés le 13/10.